



RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200506-D00605110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 avril 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Procurations de vote : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Thierry MORTON, M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à Mme Marie ZEHAF, M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, M. Gueric CHALNOT à M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam EL YASSA à Mme Marie ZEHAF, Mme Béatrice FALCINELLA à Mme Danielle DARD, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, Mme Danielle POISSENOT à M. Pascal CURIE, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET, Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Eric ALAUZET, M. Dominique SCHAUSS à M. Eric ALAUZET, M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Michel LOYAT, M. Gérard VAN HELLE à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 5. Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire - Propositions pour la séance de Conseil Municipal du 6 mai 2020 (ordonnance du 1er avril 2020)

**Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la
période d'urgence sanitaire
Propositions pour la séance de Conseil Municipal du 6 mai 2020
(ordonnance du 1^{er} avril 2020)**

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a été prise, en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette ordonnance a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1. L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit notamment différentes modalités transitoires de réunion des organes délibérants pendant la période d'état d'urgence sanitaire (soit d'ici le 24 mai)

. abaissement du quorum

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum du Conseil Municipal est fixé au tiers des membres présents ou représentés (au lieu de la moitié des membres présents en période normale).

Par ailleurs, les Conseillers Municipaux peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul en période normale.

. fréquence des réunions d'assemblée

Durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'obligation trimestrielle de réunion de l'organe délibérant est levée. Toutefois, un cinquième des membres de l'assemblée délibérante (contre la moitié ou un tiers en période normale) peut demander la réunion de l'organe délibérant.

L'assemblée délibérante doit alors être réunie dans un délai maximal de six jours.

Un même membre de l'organe délibérant ne peut présenter plus d'une demande de réunion pendant une période de deux mois.

- consultation des commissions

Le Maire peut décider que les commissions internes ne sont pas consultées (difficultés au regard de la période, des modalités techniques....), mais s'il est fait application de cette possibilité, le Maire fait part de cette décision aux commissions, leur communique les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises.

- réunions des assemblées délibérantes à distance

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions des assemblées délibérantes peuvent être organisées en téléconférence (visioconférence ou audioconférence) sur décision de l'exécutif.

Le Maire doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

2. Propositions relatives à ces modalités

Compte-tenu des restrictions (déplacements, regroupement 50 personnes...) liées à la période d'état d'urgence sanitaire (loi n°2020-290 du 23 mars 2020), le Conseil Municipal se réunira le mercredi 6 mai prochain à 18 h 00 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (avenue Villarceau à Besançon) dans un format présentiel + visioconférence-audioconférence.

Présentiel : pour respecter les restrictions actuelles en matière de regroupement, il a été proposé aux groupes politiques que seuls un tiers de leurs élus soient présents physiquement à la séance (arrondi à l'entier supérieur).

Les élus qui ne sont pas membres d'un groupe politique pourront être présents à la séance ou faire le choix de donner pouvoir à un autre Conseiller Municipal présent à la séance.

Visioconférence-audioconférence : les élus qui se connecteront à l'outil de visioconférence-audioconférence (cf ci-après) pourront intervenir en séance en posant des questions ou en demandant des explications.

Modalités de vote : seuls les élus présents à la séance pourront voter. Les élus qui ne seront pas présents à la séance pourront donner pouvoir aux élus présents (deux pouvoirs par élu présent).

La convocation et les rapports seront envoyés aux Conseillers Municipaux au moins 5 jours francs avant le 6 mai via la plate-forme sécurisée Fast.

Le Conseil Municipal sera organisé en présentiel à la salle des séances de la CCIT. Les Conseillers Municipaux non-présents physiquement pourront assister aux débats et intervenir via l'outil de visioconférence-audioconférence retenu, l'outil Zoom. Il sera possible de se connecter par ordinateur, tablette, smartphone ou téléphone le 6 mai à partir de 17 h 00.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire vérifiera que l'ensemble des conseillers municipaux qui assistent au Conseil Municipal en visioconférence ou audioconférence ont bien accès aux moyens techniques permettant de suivre la séance.

Les prérequis techniques pour y accéder sont :

. pour la visioconférence : disposer d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone avec webcam sous Android ou Apple et d'une connexion Internet

. pour l'audioconférence : disposer d'un téléphone (et d'une ligne...).

Si des Conseillers Municipaux ne disposent pas de tels outils, ils peuvent prendre contact avec la Direction des Systèmes d'Information Ville-GBM afin qu'une solution soit étudiée.

Les modalités d'accès (lien et numéro de téléphone) pour accéder à la séance seront adressés par mail aux Conseillers Municipaux lundi 4 mai : ils pourront se connecter à la réunion en cliquant sur le lien ou par téléphone à partir du 6 mai 17 h 00. Le lien ne sera valable que pour cette séance.

Il est conseillé aux élus qui n'ont encore pas utilisé cette technologie de se connecter assez tôt afin de se familiariser avec l'outil et vérifier la bonne connexion de leur équipement.

Lors de la réunion de Conseil Municipal, une assistance informatique sera accessible. Le numéro de téléphone sera transmis avec le lien Zoom.

Les présidents de groupe transmettront la liste des élus présents physiquement et la liste des pouvoirs à la Direction de l'Administration Générale ville.assemblees@besancon.fr ou jean-philippe.demillier@grandbesancon.fr d'ici le lundi 4 mai 12 h 00.

Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Chaque participant à la visioconférence sera explicitement autorisé à y participer lors de sa connexion (l'accès à la visioconférence ne sera pas possible pour quelqu'un qui ne serait pas habilité).

L'outil de visioconférence-audioconférence permettra l'identification de chacun des participants en transmettant sa voix et son image ou uniquement sa voix.

Un appel nominal sera réalisé en début de séance (avec rappel des pouvoirs reçus).

Les débats et les échanges en visioconférence seront enregistrés et conservés.

Les débats seront retransmis en temps réel sur Internet.

Application du règlement intérieur

Il est proposé que l'application de certaines dispositions du règlement intérieur soit suspendue pendant la période d'urgence sanitaire :

- accès du public aux séances (article 11)
- fonctionnement des commissions municipales (article 24)
- modulation des indemnités en fonction de la présence aux séances (article 26 et délibération du 11 décembre 2014).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- . **prend connaissances des dispositions dérogatoires de réunions de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire telles que prévues par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020,**
- . **décide de se prononcer favorablement sur les propositions ci-dessus en matière d'organisation de la séance, de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,**
- . **décide de suspendre l'application des articles 11, 24 et 26 du règlement intérieur, pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire comme précisé ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0